

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	31

PRÉSENTS 28  
 POUVOIRS 3  
 ABSENTS 8

Vote Pour : 31  
 Vote Contre : 0  
 Abstention : 0

BUREAU  
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

N°47\_2024DB

ACTES : 3.2.2

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Zone d'activités des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée Section ZV numéro 75**

**Exposé des motifs**

gérant de la SARL Carrosserie Picard, dont le siège social est situé Zone d'Activités Les Massiès, 1 impasse Bosquet, à COUFFOULEUX (81 800), a sollicité la Communauté d'agglomération par un courrier en date du 4 mars 2024 afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 75 d'une superficie bornée de 2262 m<sup>2</sup>, pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Entretien et réparation de véhicules légers
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 600 m<sup>2</sup>
- . Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 650 000 € HT
- . Perspective de création d'emplois à 3 ans : 2 ETP

**Le Bureau,**

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 40 € HT/m<sup>2</sup> pour la ZAE des Massiès à Couffouleux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant l'offre d'achat adressée le 30 juillet 2024 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 24 août 2024 par

Considérant que l'acquisition sera portée par \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 31 juillet 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 49 764 € HT, soit 22 €/m<sup>2</sup> HT,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE de Couffouleux prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones, Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Cède à** \_\_\_\_\_ gérant de la SARL Carrosserie Picard, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 75, pour une superficie bornée totale de 2262 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 90 480 € HT pour la surface considérée, TVA en sus. Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

. Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 650 000 €,

. Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 600 m<sup>2</sup>.

Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

. La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de quatre ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **Autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 24 SEP. 2024

- publication - mise en ligne

Le 24 SEP. 2024

Et/ou notification

Le

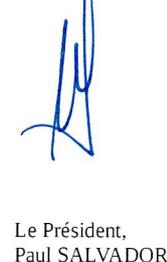
Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>